
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1835.

RAPPORT

FAIT

PAR M. DE PUYDT,

AU NOM DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS,

SUR DIVERSES PÉTITIONS.

MESSIEURS,

La commission des travaux publics étant saisie de plusieurs pétitions envoyées à son examen, par la Chambre, m'a chargé de vous faire rapport sur leur contenu.

Ces pétitions, qui ont toutes pour objet des communications intérieures à faire sur plusieurs points du territoire du royaume, se divisent en deux catégories :

1^o Celles adressées par les plus importantes communes de la province de Luxembourg, dans le but d'obtenir, d'abord, l'exécution d'un système général de routes, proposé par un membre de cette assemblée, le 6 mars 1834; et, en second lieu, la reprise des travaux du canal de Meuse-et-Moselle;

2^o Celles qui sont relatives à des projets spéciaux de routes dans des directions déterminées.

Pour les pétitions de la 1^{re} catégorie, la commission s'est vue, lors de sa dernière réunion, le 17 mars 1835, dans la nécessité d'ajourner son examen jusqu'à production de renseignemens demandés à M. le ministre de l'intérieur, et qui ne lui sont pas encore parvenus aujourd'hui.

Ces renseignemens sont essentiels pour discuter au fond les questions soulevées par les pétitionnaires : le gouvernement propose un projet de communications intérieures; il doit avoir aussi fait ouvrir une enquête sur l'interruption des travaux du canal de Meuse-et-Moselle; la Chambre même attend, sur

cette affaire, un rapport promis par le prédécesseur du ministre actuel. Tous ces motifs ont porté la commission à réitérer sa demande d'éclaircissements, et à différer son rapport sur les pétitions relatives au système général des routes et au canal de Meuse-et-Moselle.

Quant aux pétitions de la 2^e catégorie, je vais en donner l'analyse :

1^o Par requête du 12 août dernier, plusieurs communes du canton de Venloo demandent que le gouvernement belge donne suite à l'exécution d'une route projetée sous l'ancien gouvernement, pour aller de Maestricht à Venloo, par Sittard et Beck.

Un arrêté royal, en date du 10 septembre 1830, avait autorisé cette route, dont les fonds étaient faits, mais la révolution en a arrêté l'entreprise.

Les pétitionnaires, prévoyant que la route, telle qu'elle avait été projetée d'abord, ouvrirait aux Hollandais un accès facile vers *Maestricht*, proposent de ne faire exécuter que la section entre Venloo et Ruremonde, afin de faire participer la rive droite de la Meuse aux avantages d'une communication réclamée impérieusement par les besoins du pays.

La commission, sans vouloir préjuger l'utilité ou la convenance de cette route, est d'avis de renvoyer la pétition à M. le ministre de l'intérieur, avec demande d'explications;

2^o Une pétition de la régence de 'Wiltz', province de Luxembourg, en date du 31 juillet 1835, a pour objet de demander la construction d'une route de Bastogne vers Diekirch par Wiltz.

Cette pétition a été précédée d'une requête au Roi, en date du 21 juin dernier; et, par suite de cette requête, des employés des ponts et chaussées ont parcouru le terrain où la route devrait être tracée, afin d'éclairer l'administration supérieure sur la possibilité de son exécution.

La commission pense, d'après ces données, que M. le ministre de l'intérieur doit être en mesure de fournir des explications sur le contenu de cette pétition; elle propose en conséquence de la lui renvoyer à cet effet;

3^o Les habitans les plus notables de la ville de La Roche, province de Luxembourg, par pétition du 6 septembre 1835, réclament, comme voie d'utilité générale et locale tout à la fois, l'établissement d'une route depuis la barrière de Champlon jusqu'à La Roche, ce qui mettrait l'Ourthe, aujourd'hui navigable durant les eaux moyennes, de ce point jusqu'à Liège, en communication avec les routes de Bastogne, de St-Hubert, etc.

Les pétitionnaires annoncent que la commune de La Roche interviendrait pour un cinquième dans la dépense d'exécution de cette route.

La commission propose de renvoyer cette pétition à M. le ministre de l'intérieur, avec invitation de donner des explications sur son contenu;

4^o Les notables de la commune de Barvaux, province de Luxembourg, demandent, sous la date du 1^{er} novembre 1835, que l'on construise une route de Marche à Barvaux, afin de mettre l'intérieur du pays en contact avec la navigation de l'Ourthe.

Cette pétition paraît avoir pour but de combattre la proposition contenue

dans la précédente , et tend à faire prévaloir la communication vers l'Ourthe, prise à Barvaux, comme plus convenable que celle qui atteindrait cette rivière à La Roche.

La commission est également d'avis d'envoyer la pétition à M. le ministre de l'intérieur, avec demande d'explications sur son objet ;

5° Cinq pétitions de diverses communes de la province de Luxembourg demandent l'établissement d'une route de Stavelot à Trèves, par Dickirch et Echternach :

Une en date du 18 août 1835, par les habitans de la commune de Reisdorff ;

Une en date du 20 août, par les habitans des communes de Bettendorff, de Bastendorff et de Consthumb ;

Une autre, même date, par les habitans de la commune de Heschette ;

Une quatrième, datée du 22 août, par les habitans de la commune de Beaufort ;

Enfin, la cinquième, du 29 août, par la régence de la ville d'Echternach.

Ces différentes requêtes, tendant toutes à faire ressortir les avantages généraux que recueillera le pays, de l'ouverture de cette route, et les avantages particuliers qu'en espèrent les localités qu'elle traverserait, font connaître, pour la plupart, les dispositions que les communes sont résolues à prendre pour aider à sa construction, en y participant principalement par des cessions de terrains ; enfin, sans prétendre mettre cette construction à la charge de l'État, elles demandent que le gouvernement accorde un subside à la société concessionnaire qui s'offrirait pour l'entreprendre.

La commission croit utile de renvoyer cette pétition à M. le ministre de l'intérieur, avec invitation de donner des explications sur son contenu.

Ces divers renvois sont principalement motivés sur l'opportunité de saisir le gouvernement, avant l'examen des budgets, de tout ce qui peut l'aider à apprécier les besoins locaux en matière de communication intérieure ; en éveillant sa sollicitude, à cet égard, on le mettra à même d'éclairer la discussion des budgets en ce qui concerne les dépenses pour travaux publics.

Bruxelles, le 7 décembre 1835.

Le Rapporteur,

DE PUYDT.

Le Président de la commission,

FALLON (ISIDORE).